

**Recueil de publication
des délibérations et des
arrêtés**

N° 2022-017

Mis en ligne le 01 décembre 2022

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – mairie@yvetot.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

SOMMAIRE

I. Délibérations du Conseil Municipal

Néant

II. Arrêtés du maire

N°: AT2022_494 : Modification de branchement électrique, 12 rue des Champs

N°: AT2022_495 : Abattage de 2 arbres

N°: AT2022_496 : Travaux de terrassement d'un parking privé

N°: AT2022_497 : Déménagement, 12 rue Guy de Maupassant

N°: AT2022_498 : Travaux de terrassement, place d'Hemmingen Westerfeld

N°: AT2022_499 : Emménagement, 54 rue Ferdinand Lechevallier.

I. Délibérations du Conseil Municipal

II. Arrêtés du maire

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2022_494

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/LC
Objet : Modification de branchement électrique, 12 rue des Champs

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de modification de branchement électrique, **au n°12 de la rue des Champs**, réalisés par **EIFFAGE ÉNERGIE**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 28 NOVEMBRE 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant **dans l'emprise des travaux, au n°12 de la rue des Champs** pendant les travaux, **à compter du LUNDI 28 NOVEMBRE et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera réduite et alternée par feux tricolores, **au droit des travaux, rue des Champs, à compter du LUNDI 28 NOVEMBRE 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5.- Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 14 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 14/11/2022
Qualité : 1er adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2022_495

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/LC
Objet : Abattage de 2 arbres

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux d'abattage de deux arbres, au **n°26 D de la rue du Chant des Oiseaux**, réalisés par la **société M. SAGE**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARRÊTE

Article 1er. - La circulation des véhicules sera interdite et qualifiée de gênante au droit des travaux **rue des Près pendant les travaux, sauf pour les riverains et services, à compter du MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la société M. SAGE.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 14 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 14/11/2022
Qualité : 1er adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2022_496

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/LC
Objet : travaux de terrassement d'un parking privé

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations de terrassement d'un parking privé, **au n°19 de la rue Thiers**, réalisées par **l'entreprise GRÉAUME** nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le MARDI 22 NOVEMBRE 2022 et ce jusqu'au VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant sur **1 emplacement, face au n°19 de la rue Thiers, le MARDI 22 NOVEMBRE 2022 et ce jusqu'au VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 15 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 16/11/2022
Qualité : 1er adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2022_497

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/LC
Objet : Déménagement, 12 rue Guy de Maupassant

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations de déménagement, **au n°12 de la rue Guy de Maupassant**, réalisées par **les Déménagements THERY** nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du LUNDI 28 NOVEMBRE 2022 et ce jusqu'au MARDI 29 NOVEMBRE 2022.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant sur **3 emplacements, au droit du n°12 de la rue Guy de Maupassant, à compter du LUNDI 28 NOVEMBRE 2022 et ce jusqu'au MARDI 29 NOVEMBRE 2022.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Déménagements THERY.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 16 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 16/11/2022
Qualité : 1er adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2022_498

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/LC
Objet : travaux de terrassement, place d'Hemmingen Westerfeld

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de terrassement, **au n°1 de la place Hemmingen Westerfeld**, réalisés par l'entreprise **RÉNO BÉTON**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **le LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 le matin.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **tous** les emplacements, **au droit de la place Hemmingen Westerfeld, le LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 le matin.**

Article 2. - La circulation sera interdite, **place Hemmingen Westerfeld, le LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 le matin, le temps des travaux.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux en ce qui concerne l'article 1^{er}, et par l'entreprise RÉNO BÉTON en ce qui concerne l'article 2.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 16 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 16/11/2022
Qualité : 1er adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2022_499

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/SM
Objet : Emménagement, 54 rue Ferdinand Lechevallier.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations d'emménagement, **au n°54 de la rue Ferdinand Lechevallier**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le SAMEDI 19 NOVEMBRE 2022.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant sur **2** emplacements, **face au n°54 rue Ferdinand Lechevallier, le SAMEDI 19 NOVEMBRE 2022.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 16 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 16/11/2022
Qualité : 1er adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.